ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE - $(\mbox{N}^{\circ}~2585)$

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 920

présenté par M. Mariton

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nutrition et l'hydratation artificielle ne constituent pas un traitement dans la mesure où ils ne visent pas un effet thérapeutique mais répondent à un besoin fondamental d'un patient. La qualification de la NHA comme « traitement » risque dans certain cas de porter préjudice au confort d'un patient, voire d'entraîner le retrait d'un besoin élémentaire de celui-ci.

Par ailleurs, la loi n'a pas compétence pour décider de ce qui est ou n'est pas un traitement.